



## Compte rendu de séance Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire, **le DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT** à la **Salle René MOREL**, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents : Magali DUVERNOIS, maire, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Pascal BAU, Claude DODIN, Mohammed FAÏK, Driss HAJAM, Dominique LINOZZI, Christian POUX, Armelle TEMEN, Melissa UNLU, Pascale ZEBBICHE, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Mathieu MOINE a donné pouvoir à Christel CHARION  
Francis BOUILLET a donné pouvoir à Sylvie VALLAT  
Michel AMPS a donné pouvoir à Sébastien TRUCHOT  
Claire BOURGAU a donné pouvoir à Magali DUVERNOIS  
Nathalie PHILIPPE a donné pouvoir à Mohammed FAÏK  
Jean-Louis BERTOCCHI a donné pouvoir à Louis BAUDREY

Participaient à la réunion :

Sylvie ROLLOT, secrétaire générale,  
Jocelyne DALBERTO, responsable du service administratif.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de M. Louis SOUVET décédé lundi 29 juin 2020.

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Question 2020-32– Administration – Approbation du compte-rendu de la séance du 09/06/20

**Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.**

### Question 2020-33 – Administration – Election des délégués pour les élections sénatoriales conseillers délégués

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 est paru au journal officiel le 30 juin 2020.

L'arrêté du Préfet du Doubs 25-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 a fixé le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs.

Pour la commune d'EXINCOURT, doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Ont été désignés :

Délégué 1	MOINE Mathieu
Délégué 2	VALLAT Sylvie
Délégué 3	TRUCHOT Sébastien
Délégué 4	LABREUCHE Milène
Délégué 5	BOUILLET Francis
Délégué 6	CHARION Christel
Délégué 7	SANSEIGNE Josiane
Suppléant 1	DODIN Claude
Suppléant 2	LINOZZI Dominique
Suppléant 3	POUX Christian
Suppléant 4	ZEBBICHE Pascale

Le procès-verbal de la désignation des délégués de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs sera transmis conformément aux directives préfectorales.

**Question 2020-34 – Administration – Désignation des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Une nouvelle commission va donc être constituée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants) proposés sur délibération du conseil municipal.

Mme le Maire propose au conseil municipal la liste des contribuables suivants :

MOINE Mathieu	AMPS Michel
VALLAT Sylvie	PHILIPPE Nathalie
TRUCHOT Sébastien	PERROT Michel
LABREUCHE Milène	ERARD Jean-François
BOUILLET Francis	MILLOT Christian
CHARION Christel	STIMPFLING Samuel
DODIN Claude	KUTTLER Eric
ZEBBICHE Pascale	GUENIN Marie
FAIK Mohammed	SANSEIGNE Josiane
LINOZZI Dominique	BAUDREY Louis
POUX Christian	BILLOD Jean-Luc
BOURGAU Claire	MAGNET Josette
BAU Pascal	NOIROT Nathalie
UNLU Melissa	NAGEL-NICOLAS Dominique
HJAM Driss	DESMESMAY Martine
TEMEN Armelle	WLODARCZYK Giliane

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Question 2020-35 – Administration – Création d'une commission de Délégation de Service Public**

Les règles de composition et de fonctionnement des commissions de délégation de service public et de concession sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres. En conséquence, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission comprend : le maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les commissions de délégation de service public sont chargées d'analyser les dossiers de candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, analyser leurs propositions et émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer une commission de délégation de service public et élit, les membres titulaires et suppléants suivants :**

Magali DUVERNOIS, maire, présidente,

Membres titulaires : Mathieu MOINE, Sébastien TRUCHOT, Louis BAUDREY

Membres suppléants : Francis BOUILLET, Milène LABREUCHE, Josiane SANSEIGNE.

<b>Question 2020-36 – Administration – Convention avec PMA pour l'adhésion de la commune au service de « gardes nature »</b>
--

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Le projet de convention, qui sera joint en annexe de la délibération vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet :  
L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.
- Missions du service :  
Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.
- Durée :  
La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.
- Modalités financières :  
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée.
- Suivi et évaluation du service :  
Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l'élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir

**Proposition adoptée par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE**

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

- La commission « finances » se réunira jeudi 16 juillet à 18 h 30 Salle René Morel
- Le prochain conseil municipal aura lieu jeudi 23 juillet 20
- Information sur les présences de scolaires pour la période de vacances d'été : 10 scolaires sont accueillis
- Nathalie NOIROT demande comment se déroulent les vacances organisées par les FRANCAS. Milène LABREUCHE précise que l'accueil est assuré avec les mesures sanitaires et que les repas sont assurés.
- Cérémonie du 13 juillet : au monument aux morts puis à la salle Augé. Présence d'un marchand de glaces.

Séance levée à 19 h 10